



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20230705 -03

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES
- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD

Date de la convocation : 22 juin 2023

Présents : 15

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents dont excusés : 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

OBJET : Attribution Marché : travaux d'aménagement de clôture fixes, de solutions d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau - Bassins versants du Mamoul et Ouyse-Alzou

Vu le Code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,
Considérant la délibération 20221130-07 du comité syndical du 30 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de clôture fixes, de solutions d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau sur les bassins versants du Mamoul et Ouyse-Alzou,
Considérant que cette consultation a été lancée le 17 avril 2023 en procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17 avril 2023 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA.
Considérant que cette première consultation lancée le 17 avril 2023 s'est avérée infructueuse (absence d'offres),
Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général », une consultation directe a été lancée le 15 mai 2023 qui s'est également avérée infructueuse (Dépassement du montant maximum indiqué dans le marché),
Considérant qu'une deuxième consultation a été lancée le 19 juin 2023,
Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique,
Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir l'attributaire du marché au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président précise que ce marché ne comporte qu'un seul lot avec un montant maximum de 493 000 euros HT pour une durée de 13 mois. Il rappelle que cette opération concerne le territoire des communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE et GRAND FIGEAC.

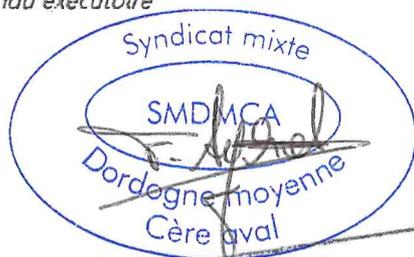
Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir l'entreprise GUICHARD TP ENVIRONNEMENT pour un montant de 491 993,50 euros HT ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

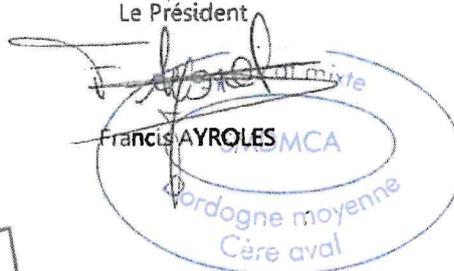
Il est précisé que les crédits sont et seront prévus pour les années suivantes au budget principal.

Publié et notifié le 10/07/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.